

Revalidation obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients

Places limitées à 40 participants

Pour qui ? Tous les praticiens (Arrêté du 18 mai 2004) Cette formation s'adresse aux professionnels mentionnés à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique en exercice ou en début d'exercice lorsque leur formation initiale ne comporte pas d'enseignement sur la radioprotection des patients. Dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les dix ans

Durée de la formation : 1 journée, 9h - 17h30 (déjeuner inclus)
Formateur : Dr Patrick BONNE

Les questions que vous vous posez ...

- En implantologie, entre scanner et Cône Beam : que dois-je choisir dans l'intérêt de mon patient ?
- Comment dois-je justifier mes actes ?
- Comment optimiser les clichés de mes appareils ?
- Quels sont réellement les effets des rayons X sur le corps humain ?



Pour de nombreux praticiens, la formation sur la radioprotection des patients est juste une obligation sans intérêt évident, uniquement prévu pour leur compliquer la vie. Pourtant elle prend toute sa valeur lorsqu'elle est abordée par son côté positif. En effet les deux grands principes de la radioprotection du patient sont la justification des actes de radiologie mais aussi leur optimisation afin d'éviter des surexpositions aux radiations ionisantes pour leurs patients. Nous vous proposons de suivre une journée de formation qui vous permettra de renouveler l'attestation que vous avez obtenu il y a environ 10 ans pour répondre à votre obligation réglementaire mais surtout de vous remémorer qu'un acte radiologique n'est pas anodin et qu'il est systématiquement précédé d'une consultation clinique pré-radiologique. Depuis 2004, les chirurgiens-dentistes sont soumis à une obligation de formation dont les programmes étaient définis dans l'arrêté du 19 mai 2014. Cette formation doit être revalidée tous les 10 ans. Le programme de cette journée de revalidation respecte toutes les directives du décret du 18 mai 2004, est actualisée par les recommandations sur la justification des clichés du guide de l'ASN 2006 et intègre bien les propositions de modifications de l'ASN et ses 6 objectifs de formation.



LE PROGRAMME DE CETTE FORMATION

> Les effets des radiations ionisantes sur l'organisme :

Définitions brèves des RX et leurs propriétés

Conséquences au niveau de l'ADN

Des mutations des cellules aux cancers :

- Les effets déterministes
- Les effets stochastiques
- Les effets tératogènes

> Comparaisons des doses naturelles avec les doses en radiodiagnostic :

Les doses naturelles

Retroalvéolaires Argentiques/numériques, status en paro, panoramique, cône beam, téléradio, scanner

> Les principes fondamentaux de la radioprotection des patients :

La justification : explications et critères

Selon le guide ASN 2006 chapitre 2 pour les examens 2D Selon le guide pour cône beam ADF 2015 pour la 3D

L'optimisation : principe ALARA et ALADA

La limitation

Les affichages, la signalitique

Les aménagements de la structure

Les contrôles des générateurs et leurs périodicités

Description détaillée action de DPC « Radioprotection obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients » 2

> Les obligations à respecter pour l'utilisation des RX :

À chaque cliché

Les dosimètres

La PCR

> Savoir présenter et expliquer la radioprotection aux patients et aux salariés

Les arguments

Pour les enfants

Pour les femmes enceintes

Pour les patients traités en radiothérapie

> Bonnes astuces pour réussir tous ses clichés en fonction des différents appareils

Les bons réglages

Les limiteurs de champs

Les techniques de substitution

> Etudes de cas pratiques par le groupe

> Evaluation des connaissances

> Correction des évaluations

Les + de cette formation

- Formation conforme aux directives de l'arrêté du 18 mai 2004 et mise à jour avec les nouveaux objectifs de l'ASN
- Formation dispensée par un chirurgien-dentiste en exercice et conçue spécifiquement autour des problèmes liés à la pratique dentaire

Bulletin d'inscription page suivante



BULLETIN D'INSCRIPTION

Revalidation obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients

Places limitées à 40 participants

1/ Cochez la session de votre choix :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aix-en-Provence le 31/05/2018 | <input type="checkbox"/> Mulhouse le 21/06/2018 |
| <input type="checkbox"/> Arras le 28/06/2018 | <input type="checkbox"/> Nantes le 12/04/2018 |
| <input type="checkbox"/> Bordeaux le 04/10/2018 | <input type="checkbox"/> Nice le 17/05/2018 |
| <input type="checkbox"/> Brest le 15/03/2018 | <input type="checkbox"/> Paris le 27/09/2018 |
| <input type="checkbox"/> Grenoble le 26/04/2018 | <input type="checkbox"/> Rennes le 14/06/2018 |
| <input type="checkbox"/> La Rochelle le 11/10/2018 | <input type="checkbox"/> Strasbourg le 22/03/2018 |
| <input type="checkbox"/> Lyon le 15/11/2018 | <input type="checkbox"/> Toulon le 07/06/2018 |
| <input type="checkbox"/> Metz le 20/09/2018 | <input type="checkbox"/> Toulouse le 15/02/2018 |
| <input type="checkbox"/> Montpellier le 29/03/2018 | |



2/ Renseignez vos coordonnées :

Nom du participant : _____ Prénom : _____
(Si le participant est salarié) nom et adresse de l'employeur : _____

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
RPPS (carte de l'ordre) : _____ ADEL : _____
Tél : _____ Email : _____

3/ Les modalités de la formation :

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Les lieux, horaires et conventions me seront communiqués environ 15 jours avant la journée de formation. **Pour toute annulation à moins de 21 jours ouvrés de la formation aucun remboursement ne pourra être demandé et votre chèque de règlement sera encaissé.** Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner la prestation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

3/ Réglez votre formation :

<input type="checkbox"/> Adhérent UFSBD 354 €	<input type="checkbox"/> Non adhérent 392 €
Je suis chirurgien-dentiste...	<input type="checkbox"/> Je suis chirurgien-dentiste exerçant en libéral <input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS <i>Si vous le souhaitez</i> et pour obtenir le remboursement de la formation, je fais une demande de prise en charge sur le site du FIF PL
	<input type="checkbox"/> Je suis chirurgien-dentiste salarié <input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS Si votre dossier est complet, nous adresserons à votre employeur, une convention pour la demande de prise en charge.



Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UFSBD de mon département : je joins un chèque de 50 €

Conseils personnalisés au 01 44 90 93 91/94 ou à formation@ufsbd.fr - UFSBD FORMATION, 7 rue Mariotte 75017 Paris

Toutes nos formations sur www.ufsbd.fr